



Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11
 Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code: 10

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux: *F. Pense* Installation: *Duile Fonten* Propriétaire/gestionnaire:
 Nom, Prénom: *Duile Fonten* Nom, Prénom: *Duile Fonten*
 Adresse: *Duile Fonten* Adresse: *Duile Fonten*
 N° carte d'identité: CP + Commune: *4540 Amay*
 N° TVA: BE Tél: *4540 Amay*

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) RGPT
 Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 Art 271 mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 271 périodique contrôle Art 88 Art Parties communes
 Art 276 renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
 Données distributeur: EAN Compt. kWh n°: *5908826* Index jour: *73339* nuit: *58908* EAN non communiqué Compt.kWh non placé
 Protection branchement (A): 20 25 32 40 50 63 80 100
 Données installation: Conçue pour U_n: 230V 3x230V 3N400V Type de prise de terre: boucle de terre barres / piquets
 Courant nominal maximum (A): 20 25 32 40 50 63 80 100
 Câble d'alimentation tableau principal: X *40* mm² - Type: *VFB*
 Description installation: Dispositif diff. gén.: *40* A / *300* mA Nombre de tableaux: Nombre de circuits terminaux: *11*
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
 Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel l-/section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre: *20* Ω Isolement général: *50* MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
 Infractions: *Remarque: Nouvelle installation: Cable*
 Nouvelle installation: Néant
 Infractions: Néant
 Installation existante: Néant
 Remarques: Néant
 Visa GRD:
 Mandataire GRD: Nom:
 Visa:

Conclusion(s):
 La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE. L'installation électrique doit être contrôlée avant le *29.01.2016*
 L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE. par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur: *Marchal J.* Agent n°: *2586* Date: *21 / 01 / 2016* Pour le Directeur Général: Signature
 Nom: Annexe(s): Schéma(s) de position: *3* Schéma(s) unifilaire(s): *A*

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 (**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.